

DÉLIBÉRATION N°2019-20_80
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du vendredi 10 avril 2020

5. Affaires financières :

5.1. Covid-19 – Utilisation de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 26 Membres représentés : 7 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0
---	--

Sur proposition de la ministre et en accord avec les organisations représentatives étudiantes, les conférences d'établissements ont accepté qu'une partie de la C.V.E.C., puisse être mobilisée immédiatement afin de répondre aux besoins matériels les plus urgents de leurs étudiants particulièrement affectés par les conséquences de la crise. L'utilisation de la CVEC sera prioritairement affectée :

- Aux besoins alimentaires via des cartes d'achat alimentaires ou le financement d'épiceries sociales et solidaires ;
- Au financement d'outils informatiques ou d'accès Internet afin d'assurer au plus grand nombre d'étudiants un accès réel et sécurisé aux outils de formation à distance déployés par les établissements ;
- À soutenir financièrement les étudiants qui avaient, avant la crise, un job étudiant ou un stage gratifié dont ils dépendaient pour subvenir à leurs besoins lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà des dispositifs transversaux mis en œuvre par le Gouvernement (chômage partiel ou aide aux autoentrepreneurs notamment).

Une attention particulière sera prêtée aux étudiants en situation de handicap ou qui ont des problèmes de santé, ainsi qu'aux étudiants internationaux qui peuvent plus que d'autres souffrir d'un certain isolement.

Il est décidé au sein de l'Université et en lien avec le CROUS-BFC, d'attribuer les aides d'urgence au bénéfice des étudiants inscrits à l'Université de Franche-Comté qui se retrouvent en difficulté suite aux conséquences directes ou indirectes de la crise sanitaire Covid-19. L'aide peut consister en un versement financier au bénéfice direct de l'étudiant ou consister à financer des mesures plus générales au bénéfice des étudiants en difficulté.

L'UFC délègue l'instruction des dossiers au CROUS Bourgogne Franche-Comté, en se réservant toutefois la possibilité d'instruire elle-même certains dossiers.

Le Président décide du versement des aides, sur la base des propositions qui lui seront parvenues et sur production d'une liste nominative des bénéficiaires dans le cadre des aides directes aux étudiants.

Cette enveloppe de l'aide d'urgence a un montant maximal de **701 154 €** en provenance des crédits CVEC (dont 266 010 € FSDIE en 435 144 € de projets). Le paiement est réalisé par l'agent comptable dans le cadre de la procédure d'urgence.

Il est proposé aux membres du CA de se prononcer sur une nouvelle utilisation des crédits de la CVEC.

Besançon, le 14 avril 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

